



**Arrêté portant composition du jury du test d'aptitude de sauvetage aquatique –  
Session 2024**

**Le Recteur de la région académique de La Réunion,  
Recteur de l'académie de la Réunion**

**Vu** le décret n° 80-627 du 04 août 1980 modifié relatif au statut des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**Vu** le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

**Vu** l'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

**Vu** la circulaire n° 2019-100 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jury du test d'aptitude de sauvetage aquatique, pour la session 2024, est composé comme suit :

**Présidente :** Mme Annik AMADEUF, IA-IPR EPS, Rectorat

**Membres :**

M. Nicolas ALLARD, professeur agrégé EPS, Université de La Réunion – UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement – Département STAPS

M. Clément BLIN, professeur d'EPS, Collège du 12ème km Le Tampon

**Article 2 :** Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 février 2024

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation,  
La Cheffe de la Division des Examens  
et Concours  
Signé  
Abla ZENATI